

ENTRE BIEVRE ET RHONE COMMUNAUTE DE C

AVENANT N°1
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
A L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL OVIV
2023-2026

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, le Département de l'Isère, la Mutualité Sociale Agricole, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Pôle emploi et les communes du territoire, actée lors du conseil communautaire du 28 novembre 2022,

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes et l'association centre social OVIV 2023-2026, actée lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2022,

ENTRE

Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes, représentée par sa Présidente, **Madame Sylvie DEZARNAUD**, habilité par délibération du conseil communautaire en date du XX XX XXXX, ci-après désignée Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes,

*D'une part,***ET**

L'Association Centre Social OVIV représentée par son président, **Monsieur GRENOUILLER Yves**, ci-après désignée l'association OVIV,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 3 : Modalités de versement modifiées

Chaque année, la subvention se décompose comme suit :

- Un premier acompte d'un montant de 23 000 €, en janvier, de l'année en cours.
- 34% du montant restant dû soit :

	FEVRIER 2023	AVRIL 2024	AVRIL 2025	AVRIL 2026
Subvention	47 449,10 €	48 554,49 €	49 681,98 €	50 832,01 €

- 33% du montant restant dû en juin soit :

	JUIN 2023	JUIN 2024	JUIN 2025	JUIN 2026
Subvention	46 053,54 €	47 126,41 €	48 220,74 €	49 336,96 €

- 33% du montant restant dû en septembre soit :

	SEPT 2023	SEPT 2024	SEPT 2025	SEPT 2026
Subvention	46 053,54 €	47 126,41 €	48 220,74 €	49 336,96 €

Soit un total de :

	2023	2024	2025	2026
Subvention	162 556,18 €	165 807,31 €	169 123,46 €	172 505,93 €

Le versement sera effectué par virement au compte de l'association.

Même si toutes les années, une évaluation de l'ensemble des actions aura lieu. **En fin d'année 2024 et ce avant le 31 décembre 2024, une clause de revoyure, au vu des éléments liés à l'inflation pourra permettre d'ajuster le montant des subventions. Un avenant pourra voir le jour.**

Fait en trois exemplaires à St Maurice l'Exil, le XX XX XXXX,

Pour l'association OVIV
Le Président,

Yves GRENOUILLER

Entre Bièvre et Rhône Communauté de
Communes,
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD